



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

### Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 062498 26 00015 U6201

Adresse du projet :33 BIS rue Edouard Bollaert 62300 LENS

Déposé en mairie le : 16/03/2026

Reçu au service le : 03/04/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

TIMEBREAK représenté(e) par KHELIFA  
Zaki

42 route des Vallées  
74100 ANNEMASSE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Plusieurs commerces étant installés au rez-de-chaussée d'un même bâtiment, leurs vitrines et enseignes doivent être coordonnées en termes d'emprise, forme et teinte, afin d'assurer une cohérence architecturale.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les lettres doivent être disposées sur la même horizontale que l'enseigne voisine (La boîte à pizza) et être dans la même fourchette dimensionnelle.

- Les teintes de fort contraste comme le noir ou gris anthracite associé au blanc, ainsi que les couleurs primaires trop fortes, banalisent et dénaturent les quartiers urbains anciens. Ainsi, les bandes rouges et bleues, qui créent un fort contraste sur le bandeau support, doivent être déposés.

(2)

Il est noté que le projet ne prévoit pas la pose de vitrophanies.

Les vitrophanies ou images collées en vitrine produisant une saturation visuelle aux abords du monument, sont proscrites. Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée. Eventuellement, les textes ou vitrophanies 'de discrétion' ayant un graphisme léger non occultant et de teinte claire (blanc, gris clair) peuvent être autorisés.

Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par  
Andréa TUDOR-HENON  
Le 30/04/2026 à 20:58

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

